



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

SH

Date de l'annonce publique de la séance:

06.01.2011

Date de la convocation des conseillers :

06.01.2011

point de l'ordre du jour no:

11-03

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 14 janvier 2011

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Snel, Roller, Huss, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Becker, Baum, conseillers, Clement, secrétaire communal.

Absents Maroldt, Hannen, Jaerling, Knaff, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: Autorisation au collège des bourgmestre et échevins d'ester en justice

Vu sa délibération du 24 septembre 2010 portant nomination définitive de la dame Manon Schlüter ép. Mathieu comme fonctionnaire communal dans la carrière du rédacteur sur la base de l'art. 20 du règlement grand-ducal modifié du 4 avril 1964 ayant trait aux traitements des fonctionnaires communaux ;

Vu la décision de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région du 10 novembre 2010, aux termes de laquelle il a refusé d'approuver la délibération en question ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins a introduit en date du 3 décembre 2010 un recours gracieux contre la décision ministérielle ;

Considérant que Monsieur le Ministre de l'Intérieur, par sa décision du 17 décembre 2010, a rejeté le recours gracieux des autorités communales ;

Considérant que le refus d'approbation de Monsieur le Ministre de l'Intérieur est juridiquement critiquable ;

Vu l'article 83 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

d é c i d e

par 12 voix oui et 3 abstentions

d'autoriser le collège des bourgmestre et échevins à représenter l'administration communale devant le Tribunal Administratif pour un recours en réformation, sinon en annulation dans l'affaire en question.

Esch-sur-Alzette, le 19.01.2011

Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal,

En séance

s suivent les signatures

date qu'en tête

Le bourgmestre